

IC/CKS
BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

**DECRET N°2019- 1086 /PRES/PM/MRAH/MINEFI
MESRSI/MS/MAAH/MEEVCC portant création,
attributions, organisation et fonctionnement de la
Plateforme Nationale de Coordination One Health.**

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-EM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n°020/98/AN du 5 mai 1998 portant normes de création et de gestion des structures de l'Etat et ensemble ses textes d'application ;
- Vu** le décret n° 2016-298/PRES/PM/MRAH du 29 avril 2016 portant organisation du Ministère des ressources animales et halieutiques ;
- Sur** rapport du Ministre des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 18 septembre 2019 ;

DECRETE

**CHAPITRE I: DE LA CREATION ET DU BUT DE LA PLATEFORME
NATIONALE DE COORDINATION ONE HEALTH**

Article 1: Il est créé une Plateforme nationale de coordination One Health, ou « Une seule santé », placée sous l'autorité du Premier Ministre.

Article 2 : La Plateforme nationale de coordination One Health vise à assurer la synergie et la complémentarité des actions des secteurs en charge de la santé humaine, animale, environnementale, de la nutrition, de la sécurité sanitaire des aliments pour la prévention et la gestion de toute menace de santé publique.

Article 3 : La plateforme nationale de coordination One Health travaille en étroite collaboration avec les structures et cadres de concertation évoluant dans le domaine.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION DE LA PLATEFORME NATIONALE DE COORDINATION ONE HEALTH

Article 4 : La Plateforme nationale de coordination One Health comporte les organes suivants :

- le Conseil National One Health ;
- le Comité Technique de Pilotage One Health ;
- le Secrétariat Technique One Health ;
- les Commissions Thématiques One Health ;
- les Points Focaux Ministériels One Health ;
- les Comités déconcentrés One Health.

Section 1 : Du Conseil National One Health

Article 5 : Le Conseil National One Health est l'instance suprême chargée d'édicter les grandes orientations et de coordonner les actions de mise en œuvre du Programme de sécurité sanitaire mondiale conformément aux engagements découlant du Règlement sanitaire international et du Code sanitaire pour les animaux terrestres.

A ce titre, il est chargé :

- de valider la feuille de route nationale du Programme de sécurité sanitaire mondial;
- d'assurer une synergie d'actions entre tous les acteurs concernés par l'approche One Health;

- d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Règlement sanitaire international et du Code sanitaire pour les animaux terrestres;
- d'examiner et adopter le plan de travail et le budget annuels des organes de la plateforme nationale ;
- de valider les rapports d'activités annuels des organes de la plateforme nationale ;
- de prendre des décisions sur les questions relatives à son objet.

Article 6: Le Conseil National One Health est composé comme suit :

- **Président :** le Premier Ministre ;
- **1^{er} vice- Président :** le Président du Comité Technique de Pilotage ;
- **2^{ème} et 3^{ème} vice- Présidents :** ils sont choisis parmi les autres Ministres chargés de la santé, de l'élevage et de l'environnement selon leur préséance au sein du Comité Technique de Pilotage ;
- **Rapporteur :** le Secrétaire Technique One Health.

Les membres du Conseil national sont le ministre chargé de la Recherche Scientifique, le Ministre chargé de l'Agriculture, les Gouverneurs de Région, le point focal national du Règlement Sanitaire International, les Présidents des commissions thématiques, les points focaux ministériels, les représentants des départements ministériels, de la société civile, des partenaires techniques et financiers dont la liste est précisée par arrêté interministériel des ministres chargés de la santé, de l'élevage, de l'environnement, de l'agriculture et de la recherche scientifique.

Article 7: Le Conseil National One Health se réunit une fois par an en session ordinaire, sur convocation de son président. Il se réunit chaque fois que de besoin en session extraordinaire, sur convocation de son Président.

Il délibère valablement à la majorité simple de ses membres.

Section 2 : Des autres organes de la Plateforme

Article 8 : Le Comité Technique de Pilotage One Health a pour mission d'assurer le suivi à mi-parcours de la mise en œuvre des activités du Secrétariat Technique One Health et des recommandations du Conseil National One Health entre ses sessions.

Article 9 : Le Secrétariat Technique One Health est l'organe exécutif.

Il assure la mise en œuvre des actions de la plateforme et l'exécution des décisions issues du Conseil National et du Comité Technique de Pilotage.

Article 10: Les Commissions Thématiques One Health ont pour mission de traiter des thématiques d'intérêt commun en rapport avec le Règlement sanitaire international et le Code sanitaire pour les animaux terrestres.

Article 11: Les Points Focaux Ministériels One Health assurent la liaison entre leur ministère et le Secrétariat Technique One Health.

Article 12: Les Comités déconcentrés One Health sont chargés de coordonner et d'animer les activités de la plateforme aux niveaux régional, provincial et départemental.

Ils sont chargés :

- d'assurer le suivi des activités techniques mises en œuvre par les différents secteurs et relatives au Règlement sanitaire international et au Code sanitaire pour les animaux terrestres ;
- de proposer des stratégies permettant de renforcer la synergie d'actions et de mutualiser les technologies et les ressources ;
- de sensibiliser toutes les parties prenantes sur l'approche One Health ;
- de faciliter la réalisation d'investigations conjointes ;

- de transmettre les résultats de leurs travaux et toute information utile au Secrétariat Technique ;
- d'apporter l'appui nécessaire au Secrétariat Technique ;
- de participer à l'analyse et à la validation des résultats d'études et recherches dans les domaines du Règlement sanitaire international et du Code sanitaire pour les animaux terrestres ;
- d'identifier des actions à entreprendre pour prévenir, détecter et répondre à toute menace de santé publique ;
- de prendre des mesures pour rendre la surveillance des évènements inhabituels de santé publique opérationnelle ;
- de coordonner la mise en œuvre aux niveaux régional, provincial ou départemental, des directives, décisions et recommandations du Conseil National, en collaboration avec le Secrétariat Technique et les Commissions Thématiques.

Article 13 : L'organisation, la composition et le fonctionnement du Comité Technique de Pilotage, des Commissions Thématiques et des Points Focaux Ministériels sont fixés par arrêté interministériel des ministres chargés de la santé, de l'élevage, de l'environnement, de l'agriculture et de la recherche.

L'organisation, la composition et le fonctionnement des Comités déconcentrés sont fixés par arrêté des Gouverneurs de région.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 14 : Les activités de la Plateforme nationale de coordination One Health sont financées par le budget de l'Etat, les collectivités territoriales, le secteur privé, les Organisations non gouvernementales, les partenaires techniques et financiers, les dons et les legs.

Article 15 : Le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement, le Ministre de la Santé, le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, le Ministre de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles et le Ministre de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou le, 07 novembre 2019




Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre


Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Développement


Lassané KABORE

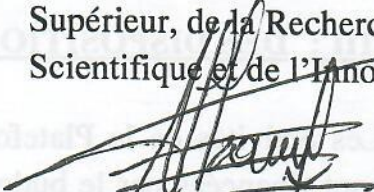
Le Ministre des Ressources Animales
et Halieutiques


Sommanogo KOUTOU

Le Ministre de la Santé


Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur, de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation


Alkassoum MAIGA

Le Ministre de l'Agriculture et des
Aménagements Hydro-agricoles


Salfiou OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Environnement, de
l'Economie Verte et du Changement
Climatique


Batio BASSIERE